



Offre de service éthique

Pour l'aide médicale à mourir (AMM)

Quand faire appel à l'éthique

L'éthique vise à retrouver le sens de nos actions et de nos décisions en jonglant avec les normes et les *valeurs* agissantes dans une situation particulière. Ainsi, elle développe notre capacité de réflexion et d'analyse critique sur nos actions au-delà de la stricte conformité. Alors que la Loi 2 donne accès à l'AMM, son application sur le terrain peut parfois soulever des questionnements ou faire émerger de la souffrance morale.

Les *valeurs* motivent et légitiment l'action par ce qui est jugé, estimé, valorisé ou souhaitable comme comportement ou manière d'être. Elles guident et inspirent nos décisions et nos actions dans nos rapports avec autrui. Elles traduisent verbalement nos raisons d'agir et le sens de nos actions. Face à l'AMM, les valeurs de nos usagers peuvent entrer en conflits avec nos valeurs personnelles ou professionnelles.

L'éthique passe par le dialogue qui permet la construction ensemble d'un sens commun de la situation et de la meilleure décision possible dans les circonstances. Cette décision doit aussi être justifiable aux yeux des autres.

Pour ce faire, elle nous permet :

- D'éclairer le processus de prise de décision dans le cadre de la loi sur les soins de fin de vie
- La confrontation des différents points de vue grâce à une démarche dialogique ;
- De dégager des pistes de solutions et en distinguer les principales composantes : les règles professionnelles, les valeurs personnelles, les normes morales, religieuses et légales.

Exemples de questionnements éthiques liés à l'AMM :

- Comment faire quand l'usager et ses proches ne s'entendent pas sur l'AMM ?
- Comment faire si l'usager ne souhaite pas dire à ses proches qu'il a demandé l'AMM ?
- Que faire lorsqu'une demande d'AMM d'un usager confronte mes valeurs ou mes convictions ?
- Dois-je accepter que les jeunes enfants d'un usager soient présents lors de l'administration de l'AMM ?
- Puis-je être en objection de conscience dans un cas mais pas dans un autre ?

Au-delà des normes cliniques, administratives et légales qui entourent ces situations, quelques fois le questionnement éthique est requis pour légitimer l'action.

Offre de service

Peu importe votre questionnement, pour rejoindre le service d'éthique, vous n'avez qu'à contacter une des conseillères en éthique du CCSMTL. Après discussion, elles pourront vous proposer l'une des options d'accompagnements suivantes :

Marie-Françoise Bourricand Chef qualité et éthique	514-940-5202, p. 7626	marie-francoise.bourricand.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Any Brouillette Conseillère en éthique	514-940-5202, p. 7501	any.brouillette.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Isabelle Fournier Conseillère en éthique	514-940-5202, p. 7714	isabelle.fournier.dqpe.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Jocelyne Leclaire Technicienne en administration	514-940-5202, p. 7191	jocelyne.leclaire.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

1. Consultation téléphonique ou en personne avec la conseillère en éthique
 - a. Demandeur seul ou avec les membres de l'équipe :
 - i. Une seule fois
 - ii. Suivi sur une certaine période
2. Délibération éthique auprès des équipes avec l'unité de consultation en éthique :
 - a. Face à une situation en cours
 - b. Retour à postériori sur une situation particulière :
 - i. Acceptation ou administration de l'AMM ;
 - ii. Refus de l'AMM.
 - c. Sur plusieurs situations semblables qui portent à réfléchir sur un enjeu d'éthique clinique ou organisationnelle.
3. Atelier sur les valeurs et principes liés à une thématique précise (ex : La dignité et la notion de fin de vie, Le sens de la vie, Le caractère sacré de la vie, L'objection de conscience, ...).
4. Médiation entre l'utilisateur/ses proches et l'équipe de soins qui sont face à un conflit de valeurs.
5. Formation à la carte :
 - a. Éthique seulement ;
 - b. En collaboration avec d'autres partenaires (ex. : DSM, DSI, Contentieux, autres membres du GIS, ...)

Date : 2019-09-05

Groupe interdisciplinaire de soutien